



**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical
(Salle Polyvalente de Grospierres)
Mercredi 13 décembre 2017**

C.C. LE PAYS DE VANS EN CHEVREUSE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GARRIDO Jean-Manuel	X		BRUYERE-ISNARD Thierry		
MICHEL Jean-Marc			MERCA Gilles		
BORIE Jean-François	X		PELLEGRINO Patrick	X	
MARGOTTON Magalie	Pouvoir M. BORIE Jean-François		DAL FIUME Bruno		
ECHARD Hugues	X		MAURIN Philippe		
ALLAVENA Serge			COSTE Hubert		
MICHEL Robert	X		LAHACHE Joël		
REMI Bertrand	X		BORELLY Jacques		
THIBON Hubert	Pouvoir M. GARRIDO Jean-Manuel		NOËL Daniel		
C.C. DU PAYS BEAULIEU DRÔME					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
VAN DYCK Gaston			GIBERT Alain		
FAURE Alexandre	X		PICAL Daniel		
PAQUELET Marie-Claire	X		ROSADO Jean-Louis		
BOISSIN Eric	X		FAUGIER Christian		
DEFFREIX Christophe	X		MINETTO Marc		
SEVEYRAC Michel	X		AUGIER Maurice		
PARMENTIER Luc	X		FOURNET Claude		
LE QUERREC Michel			BALAZUC Christian		
C.C. DES CORGES DE L'ARDENE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GUIGON Marc	X		BUTTIN Philippe		
MARRON Jacques	X		DUCROS Maurice		
MARITON Michel			MARC Christian	X	
MARION Eric			BARLATIER Eric		
DELON Jean-Claude			SARRAZIN Patrick	X	
FIALON Jean-Claude			ANCEY Jean-Paul	X	
OLLIER Régis			TAUPENAS Claude		
ARLAUD Henri			MARCEL Louis		
GRIVELET-GIN Fabienne			HAON Frédéric		
PESCHAIRE Christian	X		BALLOY Patricia		
FAILLA Michel	X		MULARONI Monique		
BOUCANT Richard			CALVO André		
C.C. DE LA ZEC DE VAILLÉ					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
BLACHE Georges	Pouvoir Mme BOFILL Olga		PAYAN Jean-Christophe		
BOFILL Olga	X		GILLES Cyril		

Assistait à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

A été élu secrétaire de séance : M. BOISSIN Eric

☞ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Comité du 02 août 2017.

1 – Autoriser le Président à signer les deux contrats relatifs aux filières papiers et emballages et tout document en lien avec chacun de ces contrats

Le Président expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D.543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R.543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F).

Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- ⇒ d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- ⇒ d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.
- ⇒ d'opter pour les options de reprise suivantes dans le cadre du CAP 2022 : pour le verre option « Filières » et option « Fédérations » pour l'ensemble des autres matériaux.

AUTORISE le Président à signer avec la société agréée par les pouvoirs publics CITEO (SREP SA), les contrats de reprise pour la filière papiers graphiques et la filière emballages ménagers ainsi que tout document en lien avec chacun de ces contrats.

2 – Autoriser le Président à faire acte de candidature dans le cadre de l'extension des consignes de tri des emballages en plastique

Le Président rappelle à l'assemblée tout emballage vendu à un ménage doit comporter le logo « point-vert » d'Eco- Emballages devenu CITEO. Ce logo signifie que le vendeur de l'emballage s'est acquitté d'une éco-contribution destinée à soutenir la collecte, le tri et le recyclage des emballages.

Une partie de cette éco-contribution versée à CITEO est redistribuée aux collectivités au travers d'un barème de soutien financier.

CITEO est soumis à des obligations de recyclage relatives aux lois Grenelle et suivantes, obligations qu'il ne respecte pas au niveau national.

Le recyclage des emballages n'est pas satisfaisant, notamment concernant les emballages plastiques : seuls 23% des emballages plastiques sont recyclés en France.

Ainsi, CITEO a décidé de lancer des appels à candidature pour étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques et non plus uniquement les flaconnages.

Le SICTOBA a déclaré son intention de déposer un dossier auprès de CITEO et doit à présent délibérer pour le faire.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 31 mai 2018. Ce dossier sera monté avec l'appui des Communautés de Communes adhérentes et précisera notamment les conditions techniques, économiques et sociales de cette extension.

CITEO statuera à l'automne 2018 sur les projets qu'il souhaite retenir.

Les modalités de soutien relatives à la mise en place de l'extension figurent déjà dans le contrat relatif à l'application du barème F proposé par CITEO.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de faire acte de candidature dans le cadre de l'extension des consignes de tri des emballages en plastique et autorise le Président à signer tout acte nécessaire au dépôt de la candidature et tous documents s'y rapportant.

3 – Décision modificative budgétaire n°2 du budget général

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°2 (budget général).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2			
<i>Budget général</i>		<i>Exercice 2017</i>	
INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Opération n°45- Aménagements et équipements de traitement des déchets verts			
238	Avances et acomptes	24 347	
238	Remboursement avances et acomptes		24 347
Total investissement		24 347	24 347

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

4 – Décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe « Déchetteries »

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 (budget annexe « Déchetteries »).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1			
<i>Budget Annexe Déchetteries</i>		<i>Exercice 2017</i>	
FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général			
611	Location, enlèvement bennes traitement déchets	45 000	
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses			
7088	Recettes matériaux		45 000
Total fonctionnement		45 000	45 000

☞ *Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

5 – Décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe « Collecte sélective »

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 (budget annexe « Collecte sélective »).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1			
<i>Budget Annexe Collecte sélective</i>		<i>Exercice 2017</i>	
FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général			
611	Collecte multimatériaux, verre, tri...	18 000	
023 - Virement à la section d'investissement		-18 000	
Total fonctionnement		0	0
INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Opération n°20- Achats de bacs et conteneurs			
2158	Achat de matériel	-18 000	
021 - Virement de la section d'exploitation			-18 000
Total investissement		-18 000	-18 000

☞ *Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

6 – Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP

Le Président explique à l'assemblée la nécessité de mettre en place un nouveau régime indemnitaire qui se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. (CI)

I. Mise en place de l'IFSE :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Il est possible de faire une distinction entre les agents du même groupe car le groupe de fonctions ne sert qu'à la détermination des plafonds ; ainsi, les fonctions exercées individuellement et/ou l'expérience professionnelle peuvent amener des agents du même groupe à bénéficier de montants d'IFSE différents.

- **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Chargée de gestion	0	15 300 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	0	12 300 €	20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Conseil aux élus
- Influence du poste sur les résultats

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Assistante de direction</i>	0	9 300 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>	0	8 600 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)
 - Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, ...)
 - Expérience dans le domaine d'activité
 - Diplôme Autonomie Habilitation / certification
 - Risque d'agression verbale
 - Connaissance de l'environnement de travail
 - Capacité à exercer les activités de la fonction
- **Catégories C**
 - Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	<i>chef d'équipe, responsable Step, responsable déchetteries</i>	0	9 300 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent de déchetterie, Agent polyvalent, Agent technique</i>	0	8 600 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)
- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, ...)
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings
- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif et il n'est pas proposé de l'instaurer pour l'instant.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

☞ Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité de ses membres présents (1 voix contre et 21 voix pour) décide la mise en place de l'IFSE selon les conditions énoncées dans l'exposé et précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018, que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7 – Création d'un poste contractuel de Chargé(e) de communication

Le Président explique à l'assemblée qu'il est aujourd'hui nécessaire d'envisager le recrutement d'un(e) chargé(e) de communication car l'agent en poste actuellement doit être remplacé à compter du 15 mars et son contrat se termine fin avril.

Il demande aux membres du Comité de se prononcer après avoir rappelé :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide la création à compter du 1er janvier 2017 d'un emploi de chargé(e) de communication dans le grade d'attaché à temps complet (35 heures) pour exercer les missions suivantes : l'agent en charge de ce poste devra assurer le suivi des actions déjà engagées, élaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication. Il devra également encadrer, et planifier le travail des futurs animateurs du tri, assurer le suivi du Contrat pour l'Action et la Performance, rédiger le programme annuel de communication, chiffrer les actions proposées, planifier les actions, élaborer et diffuser les documents de communication, organiser des rencontres avec le public (réunions de quartier...), mettre en œuvre les manifestations à destination du grand public (Semaine Européenne de Réduction des Déchets, participation à des foires...), réaliser des animations en milieu scolaire ainsi que des actions spécifiques en saison estivale, **mettre en œuvre le Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire**, mobiliser les différents partenaires (associations, guidés composteurs...),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée de 6 mois compte tenu des besoins du service (mission non pérenne, et spécificité de la situation de la collectivité).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra être titulaire d'un diplôme spécialisé dans le domaine de la communication et justifier d'un bac + 3 minimum et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- L'agent en charge de ce poste pourra percevoir le régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées (IFSE)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8 – Adhésion au contrat d'assurance pour les risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche

Le Président rappelle que le syndicat a, par délibération du 22 mars 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance pour les risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué au SICTOBA les résultats le concernant :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire.

Conditions : TAUX – **5,50 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %.

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents non-titulaires effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre.

Risques garantis : accident de service, maladie professionnelle, grave maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Conditions : TAUX – **0,80 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

↳ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire.

Conditions : TAUX – **5,50 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents non-titulaires effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre.

Risques garantis : accident de service, maladie professionnelle, grave maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Conditions : TAUX – **0,80 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

9 – Avenant n°3 au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire passé par le Centre de Gestion de l'Ardèche

Le Président explique à l'assemblée qu'après avoir délibéré le 15 octobre 2014 nous avons souscrit un contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire pour les agents du SICTOBA dans le cadre de la convention de participation qui lie le CDG07 et la MNT.

Il donne lecture aux membres présents du courrier en date du 09 novembre 2017 adressé par le CDG07 nous informant qu'une augmentation du taux de cotisation est rendue nécessaire pour palier à la constante augmentation et à la gravité des arrêts de travail.

Le Président explique que le nouveau taux de cotisation applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 est de 1.92% (il était de 1.80% précédemment). Cette nouvelle disposition figure dans le projet d'avenant n°3 qu'il présente à l'assemblée.

↳ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de prévoyance collective garantie de maintien de salaire selon les conditions énoncées dans l'exposé.

10 – Mise en place d'un système de télépaiement « TIPI » pour la vente de compost

Le Président explique à l'assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements tels que ceux relatifs à la vente de compost lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,05 € par transaction).

Il permet pour l'usager de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire tout en conservant l'initiative du paiement et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents approuve le principe de paiement en ligne de titres de recettes via le dispositif TIPI à partir du site internet du Syndicat, en particulier dans le cadre de la vente de compost ; décide la mise en œuvre de ce service à compter de l'exercice 2018 et autorise le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

11 – Clôture de la régie d'avance créée par délibération du 19 septembre 2000

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 19 septembre 2000 relative à l'institution d'une régie d'avance pour permettre de couvrir les dépenses de timbres, vignettes et autres menues dépenses de fournitures.

Il explique que cette régie d'avance n'est plus du tout utilisée aujourd'hui et qu'il n'est pas utile de la maintenir, il propose donc de la clôturer au plus tôt.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de procéder à la clôture de la régie d'avance instituée par délibération du 19 septembre 2000, dès que possible.

12 – Bilan des actions de communication 2017

Le 1^{er} Vice-Président en charge de la prévention présente le bilan des actions de communication de l'année 2017 aux membres présents.

Celui-ci pourra être transmis par mail sur simple demande à l'adresse suivante : contact@sictoba.fr

13 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

13.1 – DSP avec le SIDOMSA pour la création et l'exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et matières premières secondaires à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus

Les offres des candidats ont été ouvertes par la Commission de Délégation de Service Public et le premier tour de négociation s'est déroulé le 13 septembre.

Une seconde offre a été remise le 25/10.

Une seconde réunion de négociation s'est déroulée 15/11.

La CDSP s'est réunie le 8/12 pour l'ouverture de l'offre finale.

Elle doit maintenant se réunir le 20/12 pour le choix du délégataire.

Une réunion avec l'ensemble des communautés de communes est organisée le 20 décembre à 17h par les deux syndicats pour effectuer une communication globale sur le projet.

13.2 – Evolution de la collecte du flux multimatériaux

Le Président explique qu'une réunion s'est déroulée le 09 novembre à Grospierres pour discuter avec les Communautés de Communes de l'évolution de la collecte de la poubelle jaune compte tenu des différents projets en cours au sein de chaque CDC.

Pour cette raison un courrier a ensuite été envoyé à chaque CDC afin que chacune se prononce sur un planning qui prévoit la reprise de la collecte de la poubelle jaune par l'ensemble des CDC au 1^{er} janvier 2019 ainsi que le dépôt par le syndicat du dossier de candidature relatif à l'extension des consignes de tri d'ici le mois de mai 2018.

Passation d'un avenant pour prolonger la collecte jusque fin 2018

Déclaration de candidature extension

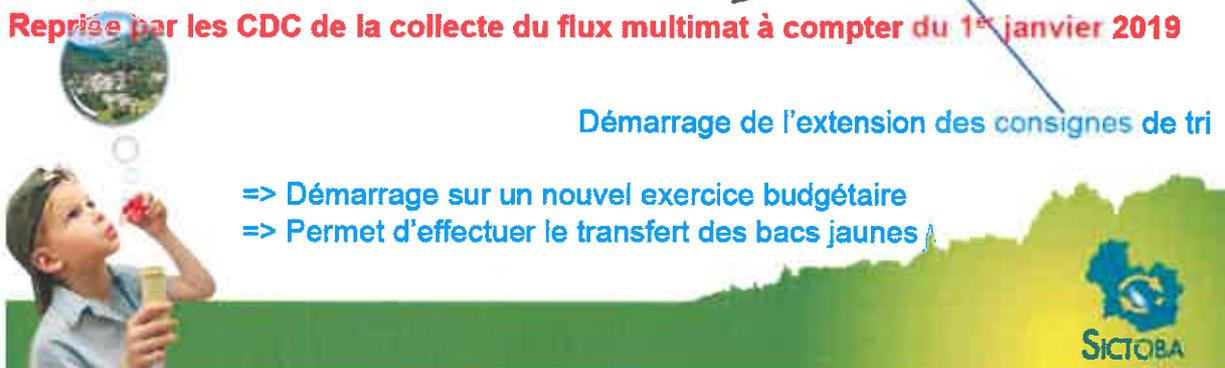
Dépôt du dossier extension

	Année 2017												Année 2018												Année 2019											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Collecte des emballages	Reconduction 1												Reconduction 2												AVT											

Reprise par les CDC de la collecte du flux multimat à compter du 1^{er} janvier 2019

Démarrage de l'extension des consignes de tri

- => Démarrage sur un nouvel exercice budgétaire
- => Permet d'effectuer le transfert des bacs jaunes



13.3 -- Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC)

Le comité de pilotage du CODEC s'est réuni pour la première fois le 10 novembre.

Les principales actions du contrat ont été rappelées aux membres présents qui ont ensuite débattu sur la nécessité de mettre en place une collecte de biodéchets auprès des professionnels.

L'ordre du jour de la prochaine réunion de ce COPIL sera d'étudier un cahier des charges pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'organisation d'une telle collecte.

13.4 – Projet de déchetterie secteur de Joyeuse

L'étude environnementale du site a été réalisée et doit être présentée aux services de l'Etat au mois de janvier.

14 – Questions diverses

✓ **Prochaine réunion du Comité Syndical :**

↳ Date non fixée.

✓ **Site internet du SICTOBA :**

↳ www.sictoba.fr

Quartier La Gare
 SICTOBA
 Le Président,
 07460 BEAULIEU

Christophe DEFFREIX.

